

Immatriculation des salariés

Juillet 2018

Lors de toute embauche de salarié, nous vous demandons d'être très vigilant sur la lisibilité et l'exactitude des données d'Etat Civil .

Ces informations nous sont indispensables afin d'immatriculer correctement vos salariés. En effet, la réforme des retraites modifie l'âge de la retraite ainsi que la durée de cotisations. Chaque petite activité salariée est importante et peut valider 1 ou 2 trimestres dans l'année. Les données d'Etat Civil sont donc **indispensables** afin de pouvoir cumuler les activités du régime agricole et celle du régime général ou régime spécial et constituer ainsi toute la carrière de l'individu.

Lors de la déclaration d'embauche, compléter les données d'Etat Civil à partir de pièces justifiant l'identité du salarié (carte d'identité, passeport,) :

- nom et prénom. En présence d'une femme mariée, **préciser son nom patronymique (= nom de jeune fille) et** son nom marital
- date et lieu de naissance : préciser le département et la commune de naissance. Pour les personnes nées à l'étranger, indiquer la commune et le pays de naissance
- l'adresse. Cette information est importante si nous devons contacter le salarié en cas de problème d'identification.

Si votre salarié est né en France, vous devez nous transmettre un des documents suivants :

- copie de la carte d'identité (en cours de validité) ou copie du livret de famille ou extrait acte de naissance.

Si votre salarié est né à l'étranger, 2 pièces sont maintenant obligatoires :

- une pièce d'Etat Civil
- un document d'identité en cours de validité : voir tableau page suivante pour plus d'informations

Si vous déclarez des salariés que vous avez déjà employés (au cours de l'année ou à l'occasion de précédentes vendanges), nous vous invitons à reprendre le bordereau d'émission correspondant et de relever le n° d'identification du salarié figurant sur ce bordereau.

Nous vous rappelons votre obligation de vérifier la situation régulière des personnes nées à l'étranger, hors communauté européenne. Vous devez leur demander un document justifiant de la régularité de séjour avec autorisation de travail. En l'absence de justificatif, vous encourrez d'éventuelles poursuites pour emploi de travailleurs clandestins.

	DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA MSA	COMMENTAIRES
NES A L'ETRANGER	<u>PIECES D'ETAT CIVIL</u> • Copie d'acte de naissance • Extrait acte de naissance • Pièce Etat Civil établie par un Consulat ET <u>DOCUMENTS D'IDENTITE</u> • Carte d'identité • Passeport • Titre de séjour étranger • Visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) • Titre de voyage pour réfugié	Cela concerne la population née à l'étranger, dans les collectivités d'Outre Mer 98 (Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie) et territoires d'Outre Mer. La Pièce d'Etat Civil doit comporter les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, sexe, données de filiation (nom et prénom des père et mère) La Pièce d'Etat Civil doit comporter un cachet et être signée par un officiel d'état civil Extrait acte de naissance : pour la population née à l'étranger de nationalité française suite à naturalisation, l'état civil est celui retenu par le Service Central de l'Etat Civil à Nantes. En cas de nationalité française suite à mariage, il y a double nationalité et les pièces d'Etat Civil du pays d'origine sont recevables Titre de séjour incluant carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien.
NES en METROPOLE et DOM	Copie intégrale de l'acte de naissance avec mentions en marge, datant de moins de 3 mois.	Documents acceptés : copie extrait acte de naissance, Copie livret de famille, copie carte d'identité